

COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2011

Etaient présents : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – PALMA - BERAUDO – ALLEMAND - KEDROFF - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. - FAURE – MASSEY – TRALONGO – GAGNIARD (arrivée au point 2)

Procuration : N. MOULINAS LE GO à J. FOUILLER
P. CATEL à R. MAUREL

Absente excusée : G. ROUBAUD

Absents : Mmes/MM RICHARD – DUVERGER – CARLIER

Secrétaire : Monsieur PALMA Eric

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur ORLANDO, Maire, adresse une pensée amicale à Madame Ghislaine ROUBAUD, conseillère municipale qui ne peut assister à la séance, à la suite de l'agression dont elle a été victime.

Ceci exprimé, il fait une mise au point à la suite de propos parus dans la presse, propos qui laissent entendre une certaine implication de la municipalité dans cette affaire. Affirmer de telles choses est indigne de quelqu'un qui aspire à gérer les affaires communales.

Puis le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 28 janvier 2011.

Il précise que compte tenu des délais, il y avait urgence à organiser cette réunion, les questions orales n'ont pas été transcrites mais cela sera fait sur le prochain. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Acompte sur subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente de l'approbation du budget pour 2011 et pour permettre au CCAS de faire face à ses charges, il conviendrait de lui accorder une avance sur la subvention communale pour 2011.

Il propose au Conseil Municipal de lui verser un acompte de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au CCAS une avance de 80 000 € sur la subvention communale pour 2011.

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO (pp) - GROSJEAN – DEBUE – PALMA - BERAUDO – ALLEMAND – CATEL (pp) - KEDROFF - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – MASSEY – TRALONGO

Se sont abstenus : Mmes/MM RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. - FAURE

2 – DOMAINE – Vente de terrains avenue du Maréchal Leclerc à l'OPH de la ville d'Avignon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2010, il a décidé de confier à l'Office Public de l'Habitat de la ville d'Avignon la réalisation d'un

programme d'au moins 36 logements sociaux au lieu dit « Le Jonquier » avenue du Maréchal Leclerc.

L'emprise foncière nécessaire à cette opération comprend des parcelles appartenant à des personnes privées mais également des parcelles communales. Il s'agit de celles cadastrées BD 112 – 116 – 117 b – 118 – 178 et 180 pour une superficie totale de 2 662 m².

Les services de France Domaine, par avis du 1^{er} mars 2010, en ont estimé la valeur vénale dans une fourchette de 375 000 à 400 000 € soit entre 154 et 165 € le m².

Cependant, considérant l'objet de la réalisation, la nécessité pour la commune d'avoir des logements sociaux et afin de permettre au bailleur social de trouver un équilibre à cette opération, il propose au Conseil Municipal un prix de cession à 80 € soit pour les 2 662 m² un montant global de 212 960 €, le différentiel devant s'analyser comme une subvention à l'opérateur.

Monsieur RIVOAL demande quel sera le prix d'achat proposé aux propriétaires privés. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera de 154 € le m², le prix sur lequel les privés sont d'accord. Il explique également qu'il est fréquent que les communes subventionnent de telles opérations d'habitat par la mise à disposition du foncier et participent ainsi auprès des autres financeurs institutionnels au financement des programmes qui ne pourraient aboutir sans cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à l'OPH de la ville d'Avignon les parcelles cadastrées BD 112 – 116 – 117 b – 118 – 178 et 180 pour une contenance totale de 2 662 m² ;
- Fixe le prix de cession à 80 € le m² compte tenu des éléments énoncés ci-avant, soit un montant de 212 960 € ;
- Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO (pp) - GROSJEAN – DEBUE – PALMA - BERAUDO – ALLEMAND – CATEL (pp) - KEDROFF - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – MASSEY – TRALONGO - GAGNIARD

Se sont abstenus : Mmes/MM RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. - FAURE

3 – PERSONNEL - Création d'un emploi de chargé de mission pour le service urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans son article 3 4^{ème} alinéa, prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels « pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

Monsieur le Maire précise que le service de l'urbanisme, compte tenu de l'élaboration en cours du PLU, des opérations d'aménagement à venir et des mises à jour à effectuer tant au plan des réseaux que des constructions, nécessite le recours à un chargé de mission pour en assurer le suivi.

Il propose au Conseil Municipal de créer cet emploi d'une durée maximale de 3 ans et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché Territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de chargé de mission pour le service de l'urbanisme ;
- Dit que cet emploi sera assimilé au grade d'Attaché Territorial et rémunéré sur la base du traitement afférent au 1^{er} échelon de ce grade.

QUESTIONS ORALES

Monsieur MASSEY a soulevé le problème des nuisances occasionnées par les bacs poubelle déposés ancien chemin de Gadagne au droit du chemin des Servillères.

Monsieur GROSJEAN reconnaît les faits et Madame GAGNIARD apporte des précisions sur l'historique de la situation tout en déplorant que ce soit un habitant de l'allée des Iris qui subisse les nuisances du lotissement privé du chemin des Servillères.

Monsieur le Maire indique qu'il s'en est entretenu avec Madame ROZENBLIT, qui est au Grand Avignon l'élue en charge de ce secteur. Il annonce qu'une lettre circulaire sera distribuée à tous les riverains pour trouver une solution à ce problème.

Monsieur RIVOAL a interrogé le Maire sur l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la place Jean Jaurès et sur le fait que la commune n'a pas eu dans les délais prescrits le rapport du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire confirme que le Commissaire Enquêteur a énormément tardé à remettre ses conclusions qui viennent d'arriver. Aussi, il a décidé de ne pas donner suite à cette enquête et qu'il en relancera une autre ultérieurement.

Monsieur TRALONGO a posé une première question à propos des banderoles de la piscine de Châteauneuf de Gadagne. Monsieur FOUILLER explique que cet équipement est fréquenté par les élèves de Caumont qu'il y a un tarif pour l'heure encadrée par 2 MNS et un autre lorsqu'il n'y en a qu'un et que c'est ce dernier qui nous est appliqué, bien qu'il y ait la mise à disposition de 2 MNS. En contrepartie de cette « ristourne », la municipalité a accepté la pose de banderoles promotionnelles mais seulement quand les espaces sont libres.

La seconde question est relative à la mise en sens unique de la rue Saint Symphorien. Monsieur le Maire répond que le sens unique a été installé dans le sens Eglise – Cimetière et que la commune en considèrera la pertinence à l'usage.

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

QUESTIONS ORALES DU 28 JANVIER 2011

Le groupe « Ensemble pour Caumont » demande au Maire d'intervenir afin que la commune bénéficie du dégroupage. Monsieur le Maire répond favorablement.

Une seconde demande d'intervention est formulée au sujet de dysfonctionnement dans le ramassage scolaire entre le collège et Caumont. Monsieur FOUILLER s'en étonne étant souvent présent au départ des cars. Aucune remarque ne lui a été faite à ce sujet néanmoins Monsieur le Maire interviendra.

Monsieur MASSEY interroge le Maire au sujet des obligations en matière de raccordement au réseau public d'assainissement. Il est répondu qu'effectivement il y a obligation pour les riverains de se raccorder dès lors que leur habitation est desservie. Cependant, certains continuent de déverser dans les canaux. Monsieur le Maire va user de ses pouvoirs de police pour les y contraindre.

Une seconde question est relative aux panneaux lumineux d'information. Monsieur le Maire explique qu'ils sont obsolètes et qu'il est envisagé de les remplacer, peut être pas les deux en même temps mais l'un après l'autre.

Ainsi, toutes les informations municipales et associatives pourront être portées à la connaissance du public.

Enfin il fait part d'un problème d'accès d'un riverain de la rue Saint Symphorien. Monsieur GROSJEAN répond que cet administré a demandé à avoir un emplacement neutralisé au droit de son garage pour pouvoir sortir. A cet endroit, la voie disponible est de 4 mètres ce qui est suffisant. Par contre, cela lui permettrait de bénéficier d'un emplacement « réservé » pour se garer ce qui ne peut être admis.

Le Maire
Roger Orlando